

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT – INTERDICTION TEMPORAIRE**

**POUR DEMENAGEMENT**

**RUE CLAUDE ET ANTOINE CHAPON**

**N° 2026/144**

Le Maire de la Commune de COURS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,  
VU l'article R417-10 du Code de la Route,  
VU l'article R 610-5 du code pénal,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la  
signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
VU la demande de Madame Annie Canet,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 12 Rue Claude et Antoine Chapon, il y  
a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la  
bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1°/-** Du **Vendredi 24 Avril 2026 au Dimanche 26 Avril 2026, de 08 heures 00, jusqu'à 19 heures 00**, pour le déménagement situé, 12 Rue Claude et Antoine Chapon, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

**- Stationnement sur le trottoir devant l'adresse précitée, autorisé pour les véhicules servant au déménagement**

**ARTICLE 2°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mme Canet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le huit avril deux mil vingt-six.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE

